



AOUT 2026



VISITES REPRISE ET PRE-REPRISE

Le [Décret n°2026-503](#) a fait évoluer les modalités des visites de reprise et pré-reprise depuis le 15 juin 2026, ou pour les arrêts de travail délivrés à compter de cette date.

VISITE DE REPRISE

Elle n'est **plus obligatoire** si les **2 conditions suivantes sont réunies** :

- le salarié a bénéficié d'une visite de pré-reprise dans les 30 jours précédant sa reprise effective du travail

ET

- le médecin du travail a conclu qu'**aucune mesure individuelle** d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste ni aucune mesure d'aménagement du temps de travail **n'était nécessaire**

Le décret prévoit néanmoins qu'une visite de reprise peut être organisée si le médecin du travail, l'employeur ou le salarié le demande.

VISITE DE PRE-REPRISE

Le médecin du travail doit désormais **informer l'employeur de la tenue d'une visite de pré-reprise**, sauf si le salarié s'y oppose.

Le médecin du travail doit également informer l'employeur de ses recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre pour favoriser le maintien en emploi.



INFORMATION ARRÊTS DE TRAVAIL

Le [Décret n°2026-320](#) prévoit la **transmission d'informations sur les arrêts de travail par l'Assurance Maladie aux Services de Prévention et de santé au travail**, ceci afin de permettre la prise en charge des salariés présentant un risque de désinsertion professionnelle.

Les arrêts concernés sont les **arrêts supérieurs ou égaux à 6 mois**, sauf pour les salariés atteints d'une pathologie mettant en jeu leur pronostic vital/fonctionnel à court/moyen terme ou faisant l'objet de soins actifs et continus.

Les informations transmises seront la durée totale de l'arrêt et les éléments d'ordre médical strictement nécessaires figurant sur l'arrêt. Ces éléments seront transmis par messagerie sécurisée.

L'Assurance Maladie devra obtenir l'accord du salarié avant cette transmission.

En retour des arrêts transmis, **l'AIST 21 devra transmettre à l'Assurance Maladie** ([Décret n°2026-321](#)) :

- les préconisations individuelles d'aménagement de poste
- les informations strictement nécessaires relatives à l'inaptitude, si concerné
- le besoin de mettre en place un accompagnement du salarié par le Service social de l'Assurance Maladie.

L'accord du salarié devra être recueilli avant cette transmission.

Ces dispositions sont applicables dès à présent.



DUERP et INTERIMAIRES

Il appartient à **l'entreprise utilisatrice**, et non à l'entreprise de travail temporaire, **d'identifier dans son DUERP** (Document d'évaluation des risques professionnels) les risques inhérents à son activité dans les unités de travail au sein desquelles les intérimaires sont affectés.

Cours de cassation, chambre sociale, 13 mai 2026



PLAN SANTE TRAVAIL 2026-2030

Le nouveau [Plan Santé Travail](#) national a été lancé le 5 juin par le Ministre du Travail.

Il met l'accent sur la **prévention primaire des risques professionnels** et sur le **décloisonnement des politiques de santé au travail** au service d'une meilleure continuité du suivi médical.

Il s'articule autour des orientations suivantes :

- **La prévention des accidents du travail graves et mortels**, notamment parmi les publics particulièrement exposés : jeunes, intérimaires. Elle sera mise en œuvre à travers la formation initiale et continue à la santé au travail et le renforcement de leur accueil en entreprise
- **La promotion de la santé des femmes au travail**, notamment à travers l'évaluation des risques professionnels différenciée selon le sexe, l'adaptation des équipements de protection individuelle et la lutte contre les **violences sexuelles et sexistes au travail** (VSST)
- **La prise en compte des enjeux émergents en santé au travail**, notamment par l'outillage des employeurs et des services de prévention et de santé au travail face aux risques associés au **dérèglement climatique** et aux **conduites addictives**
- **La prévention de l'absentéisme**, dans une logique de prévention et d'accompagnement des acteurs
- **La promotion de la santé mentale**, grande cause nationale 2025-2026, et la prévention des risques psycho-sociaux (RPS), en proposant une offre claire et coordonnée aux entreprises au service d'une mise en œuvre efficace d'actions de



AGENDA 2026 (consulter le [planning annuel](#))

Réunions et webinaires (inclus dans votre cotisation)

- Mettre en œuvre une démarche de Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) en partenariat avec l'ARACT - Mardi 8 septembre - 9h à 12h - Dijon
- Document unique : Comment évaluer les contraintes physiques liées aux manutentions manuelles ? - Mardi 15 septembre - 10h à 11h - Webinaire
- Que faire après un Accident du Travail (chutes, déplacements,...) ? Comment analyser les causes ? Retours d'expériences - Jeudi 24 septembre - 9h à 12h à Dijon
- Document unique : Risques chimiques - les évaluer pour mieux les prévenir - Jeudi 8 octobre - 11h à 12h - Webinaire
- Sensibilisation Travail sur écran (pour les salariés) - Vendredi 16 octobre - 9h30 à 11h30 - Pouilly-en-Auxois
- Découvrez l'offre de services de l'AIST 21 - Jeudi 5 novembre - 10h à 12h - Webinaire
- Document unique : Comment évaluer les contraintes physiques liées au travail répétitif ? Jeudi 26 novembre - 10h à 11h - Webinaire

Parcours DUERP - Document unique d'évaluation des risques professionnels (inclus dans votre cotisation)

Prochaine [session](#) comprenant

- Webinaire : 03/11/2026 (11h-12h)
- Atelier Méthodologie : 17/11/2026 (9h-12h)
- Atelier Plan d'actions de prévention : 08/12/2026 (9h-12h)

Formations

- Premiers secours en santé mentale (PSSM) : 12 et 13 novembre (Dijon)
- Intégrer la dimension des RPS à sa pratique managériale : des bénéfices pour tous.tes (RPS pour les managers de proximité) - 8 octobre (Dijon)
- Sauveteur secouriste du travail (SST) initiale et maintien - toute l'année (Dijon et Beaune)
- Formation de référents sur le risque chimique - dates à convenir avec les entreprises intéressées

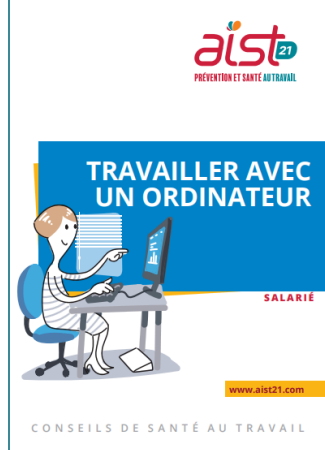
Programmes et inscriptions



RESSOURCES à votre disposition



Flyer Salarié
Télétravail conseils



Plaquette Salarié
Travaillez avec un ordinateur



Plaquette Salarié
Exercices d'étirements

Retrouvez **toutes les ressources documentaires** à votre disposition sur notre [site internet](#). Commander des exemplaires papier : [ici](#)



AIST 21 (Prévention et Santé au travail)

53 avenue Françoise Giroud - 21000 Dijon

Cet e-mail a été envoyé à {{ contact.EMAIL }}

Vous recevez cet e-mail car vous êtes abonné(e) à notre newsletter. Dans le cadre de cet abonnement, vos données personnelles sont utilisées pour envoyer des informations sur l'actualité de l'AIST 21. Vos données sont conservées pendant la durée de l'adhésion à l'AIST 21. Conformément au RGPD, vous avez le droit d'accéder à vos données, de les rectifier, de les supprimer ou de vous opposer à leur traitement. Pour exercer vos droits, contacter l'AIST 21 à l'adresse dpo@aist21.com ou 53 avenue F.Giroud, 21000 Dijon, en utilisant le formulaire et la procédure disponible sur www.aist21.com

[Unsubscribe](#)